

AVIS PUBLIC
(DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE)
SECOND PROJET DE RÈGLEMENT N° 860-105

Avis adressé aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum.

1-Objet du projet et demande d'approbation référendaire

PROJET DE RÈGLEMENT N° 860-105

À la suite de la consultation écrite de 15 jours tenue à compter du 17 septembre 2021 et s'étant terminée le 5 octobre 2021 sur le projet de règlement 860-105 conformément à l'arrêté numéro 2021-054 du ministre de la Santé et des Services sociaux, le Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines a adopté à sa session régulière du 5 octobre 2021, le second projet de règlement portant également le numéro 860-105, et ce, afin de modifier le règlement de zonage n° 860.

Ce second projet de règlement contient des dispositions pouvant faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées des zones concernées afin que le règlement qui les contiennent soit soumis à son approbation conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*. Les dispositions concernées se trouvent aux articles 1, 2, 3, 4, 5, 6 et 7. L'amendement a pour objet de modifier la réglementation de zonage n° 860 de la manière suivante :

1. Ajoutant à l'article 92 du chapitre 3, un nouvel usage d'horticulture ornementale à la classe A-1.
2. Ajoutant une note particulière à la grille des usages et normes de la zone H2002.
3. Modifiant l'article 1286 afin d'y ajouter d'autres types de matériaux de revêtement de toiture.
4. Modifiant la grille des usages et normes de la zone H2002 pour y autoriser les bifamiliales isolées (H-2) et retirer les unifamiliales isolées (H1).
5. Modifiant la grille des usages et normes de la zone H711 de façon à ajouter deux (2) notes à la section *Divers* concernant l'aire de stationnement.
6. Modifiant la grille des usages et normes de la zone H712 de façon à ajouter deux (2) notes à la section *Divers* concernant l'aire de stationnement.
7. Modifiant la grille des usages et normes de la zone H713 de façon à ajouter deux (2) notes à la section *Divers* concernant l'aire de stationnement.

2-Description de la zone concernée et des zones contiguës

Une demande vise à ce que le règlement contenant ces dispositions soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter de la zone à laquelle il s'applique et de celles de toute zone contiguë d'où provient une demande valide à l'égard de ces dispositions.

Zones concernées :

Disposition 1

L'ensemble du territoire

Disposition 2

H2002 : Condos de la montée Morel situés entre le 405 et le 417

Disposition 3

L'ensemble du territoire

Disposition 4

H2002 : Condos de la montée Morel situés entre le 405 et le 417

Disposition 5

H711 : Prolongement de la rue des Frênes vers le nord-ouest, soit les lots 6 304 461 à 6 304 472 et une partie du lot 6 304 457.

Disposition 6

H712 : Terrains comprenant la rue des Saules

Disposition 7

H713 : prolongement de la rue des Frênes, soit les lots 6 304 481 à 6 304 484 et une partie du lot 6 304 457

Zones contigües :

Disposition 1

L'ensemble du territoire

Disposition 2

H1001 : Golf Le Champêtre et les rues Champêtre, du Pavillon et chemin du Golf

H2001 : Les rues du Domaine des Cyprès et de la montée Morel (à l'exception des condos de la montée Morel situés entre le 405 et le 417)

Disposition 3

L'ensemble du territoire

Disposition 4

H1001 : Golf Le Champêtre et les rues Champêtre, du Pavillon et chemin du Golf

H2001 : Les rues du Domaine des Cyprès et de la montée Morel (à l'exception des condos de la montée Morel situés entre le 405 et le 417)

Disposition 5

H701 : Rue des Saisons (adresses impaires), rue des Frênes (adresses paires et du 95 au 129 et du 149 au 179), rue Richard (adresses impaires et du 86 au 126 et du 150 au 174), avenue Therrien (du 104 au 192 et du 105 au 179), 2e Avenue (du 106 au 180 et du 105 au 179), des Bouleaux (du 124 au 140) et les 146 et 148 des Érables

H702 : Ce secteur comprend les rues des Peupliers, des Sorbiers, Saint-Gabriel (rue et place), René-Coyteux, Demers, Dugas, Champoux, Coursol, Joly (sauf les adresses impaires 169 à 185), la rue René du 60 au 132 et du 67 au 101 et la rue Champagne du 78 au 110 et du 75 au 129

H713 : prolongement de la rue des Frênes, soit les lots 6 304 481 à 6 304 484 et une partie du lot 6 304 457

P600 : Le parc des Méandres, l'école du Harfang et le Centre sportif SADP

Disposition 6

H709 : Comprend la rue des Saules ainsi que le prolongement de la rue des Frênes jusqu'à la limite boisée

H713 : prolongement de la rue des Frênes, soit les lots 6 304 481 à 6 304 484 et une partie du lot 6 304 457

P600 : Le parc des Méandres, l'école du Harfang et le Centre sportif SADP

Disposition 7

H701 : Rue des Saisons (adresses impaires), rue des Frênes (adresses paires et du 95 au 129 et du 149 au 179), rue Richard (adresses impaires et du 86 au 126 et du 150 au 174), avenue Therrien (du 104 au 192 et du 105 au 179), 2e Avenue (du 106 au 180 et du 105 au 179), des Bouleaux (du 124 au 140) et les 146 et 148 des Érables

H709 : Comprend la rue des Saules ainsi que le prolongement de la rue des Frênes jusqu'à la limite boisée

H711 : Prolongement de la rue des Frênes vers le nord-ouest, soit les lots 6 304 461 à 6 304 472 et une partie du lot 6 304 457

H712 : Terrains comprenant la rue des Saules

P600 : Le parc des Méandres, l'école du Harfang et le Centre sportif SADP

3-Conditions de validité d'une demande

Pour être valide, toute demande doit:

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- être reçue au bureau de la municipalité au plus tard le **lundi 25 octobre 2021 à 16 h 45**;
- être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

4-Conditions pour être une personne intéressée à signer une demande

1) Toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 5 octobre 2021;

- être domiciliée dans la zone d'où peut provenir une demande;

-être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec;

2) Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 5 octobre 2021;

-être propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un établissement d'entreprise situé dans la zone d'où peut provenir une demande depuis au moins 12 mois;

3) Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou 5 octobre 2021;

-être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans la zone d'où peut provenir une demande depuis au moins 12 mois;

-être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou cooccupants depuis au moins 12 mois comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit être produite avant ou en même temps que la demande.

Dans le cas d'une personne physique, il faut qu'elle soit majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être sous curatelle.

Dans le cas d'une personne morale, il faut :

-avoir désigné par ses membres, administrateurs ou employés, par résolution, une personne qui, le 5 octobre 2021, est majeure, de citoyenneté canadienne qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi;

-avoir produit avant ou en même temps que la demande une résolution désignant la personne autorisée à signer la demande et à être inscrite sur la liste référendaire, le cas échéant.

Sauf dans le cas d'une personne désignée à titre de représentant d'une personne morale, nul ne peut être considéré comme une personne intéressée à plus d'un titre conformément à l'article 531 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

5-Absence de demandes

Toutes les dispositions du second projet qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

6-Consultation de projet et information

Ce second projet peut être consulté auprès du Service de l'urbanisme, par courriel au urbanisme@villesadp.ca ou par téléphone au (450) 478-0211 poste 2018, du lundi au jeudi, de 8 h à 12 h et de 13 h à 16 h 45 et le vendredi de 8 h à midi. Vous pouvez également y obtenir toute autre information pour la bonne compréhension de la démarche.

Donné à Sainte-Anne-des-Plaines, le 14 octobre 2021.



Geneviève Lazure, LL.B., D.D.N.
Greffière